

Bruxelles, le 20 octobre 2023

Avis 2023/09

---

**Avis relatif à l'avant-projet de décret de la Communauté française portant réforme de la gouvernance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance**

---

Le Conseil d'Avis a été sollicité dans le cadre de l'avant-projet précité et a bénéficié d'une présentation des enjeux par les représentant-e-s de la Ministre de l'Enfance à l'occasion de sa séance du 11 septembre 2023.

Le Conseil d'Avis ne peut que se réjouir que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se saisisse de cette question *dans la volonté d'améliorer le dialogue avec les représentants sectoriels et la société civile, de donner plus d'autonomie à l'ONE pour assurer ses missions et de renforcer la gouvernance de l'Office*. Diverses questions se posent cependant relativement aux propositions actuellement sur la table et le Conseil d'Avis espère que le texte évoluera tenant compte de celles-ci.

Tout d'abord, le Conseil d'Avis s'interroge sur le timing de ces évolutions qui, pour ce qui le concerne, n'ont pas été explorées en amont de la 1<sup>re</sup> lecture au Gouvernement alors que nombre de travaux procédant à l'évaluation du fonctionnement de l'Office (dont le projet « Efficience ») sont encore en cours et hors de portée du Conseil d'Avis pour alimenter sa réflexion. Si nous rejoignons les enjeux de la nécessaire prise en compte de la voix du secteur et des bénéficiaires des services de l'ONE par le futur Conseil Consultatif de l'Enfance (CCE), il nous semble cependant nécessaire de prendre le temps requis à son calibrage en terme de représentativité de l'ensemble des missions réunies au sein de l'ONE, à son articulation avec les autres instances d'avis de l'Office (PSE, CDV, ATL, Conseil scientifique...), en particulier les liens fonctionnels et/ou hiérarchiques qui uniraient celles-ci au Conseil Consultatif. Cet utile et important travail d'inventaire et de structuration devrait se faire en amont de l'adoption du futur contrat de gestion de manière telle à ce que le Conseil Consultatif de l'Enfance puisse s'instituer au moment de l'adoption d'un nouveau contrat de gestion. Le Conseil d'Avis demande dès lors expressément au Gouvernement de lui donner mandat pour instruire la configuration du prochain Conseil Consultatif de l'Enfance, avec l'appui technique et administratif de l'Office. Cela impactera potentiellement aussi les modalités d'interpellation en urgence (cf art 15, 4°).

Concernant la bonne information du secteur et l'instruction des dossiers, le Conseil d'avis peine parfois à disposer d'informations nécessaires à un travail prospectif. Ces informations sont toutefois contenues principalement dans les notes préparées par l'administration à l'attention du CA, mais aussi dans les feed-back du gouvernement sur les Avis rendus. Il est dès lors primordial de mieux outiller/informer le futur CCE en l'alimentant régulièrement (via notamment les sujets soumis au CA et les recherches en cours au sein de l'ONE), mais aussi via une présence régulière du/de la représentant.e du cabinet de tutelle en amont des demandes d'avis. Cette présence permettrait de clarifier les rôles et les sources d'informations provenant de l'administration et/ou du cabinet, d'améliorer le dialogue démocratique au sein du CCE pour in fine mieux appréhender les enjeux et également mieux faire coïncider les impératifs temporels du processus politique.

Dans la version soumise au Conseil d'Avis, la mise en place d'une Commission de Concertation (Art. 16), lieu spécifique et privilégié de concertation des partenaires sociaux est accueillie très

positivement. Il faudra cependant veiller, au sein de cette instance, à un juste équilibre entre la représentation des réalités publiques et privées associatives, notamment autour des négociations des accords du non-marchand et des barèmes du secteur public à négocier auprès des pouvoirs locaux. Le Conseil d'Avis plaide pour que cette instance puisse prendre toute position utile pour l'ensemble du secteur de l'enfance, PSE compris (barèmes, arrêtés de subventionnement tant au niveau du secteur privé que public, CCT sectorielles...). Un inventaire des différentes dimensions concernées serait nécessaire pour appréhender au mieux la portée des réalités de l'ensemble du 'secteur enfance'.

Le Conseil d'Avis rejoint également la volonté du Gouvernement de donner un fondement décréteil aux coordinations et aux plateformes qui ont été de vraies courroies de transmission sous cette législature. Cependant, si les missions et structurations devaient être précisées, il va de soi que les structures concernées doivent être concertées pour co-construire les modèles qui verront le jour.

L'ONE a intérêt à être présent localement et les acteurs locaux ont quant à eux intérêt à être présents dans le champ de l'enfance. Cependant, au niveau local, l'articulation des rôles entre l'AC ONE et les Comités n'est pas toujours simple à distinguer. Ajoutez à cela les difficultés rencontrées à certains endroits pour composer les comités. La complexité de cette situation ne doit cependant pas aboutir à vider de sa substance le rôle joué par les comités locaux.

Le Conseil d'Avis souligne la nécessité de maintenir une approche locale des publics bénéficiaires des services de l'Office par l'entremise de comités locaux, dont l'envergure territoriale reste à ce stade à déterminer. Quel que soit le modèle retenu, le Conseil d'Avis insiste sur l'impérieuse nécessité d'intégrer des acteurs locaux extérieurs à l'ONE dans ces Comités avec des mandats explicites de mise en œuvre d'une politique de l'enfance sur le plan local combinant accessibilité et qualité. Les difficultés inhérentes à la composition actuelle des Comités Subrégionaux doivent trouver des réponses pertinentes dans ces évolutions tout en maintenant leur rôle essentiel d'extériorité et d'appui de l'Office.

La planification des ressources humaines prévue dans le plan de personnel est un processus qui vise à fixer les besoins en personnel estimés nécessaires pour réaliser les objectifs du CG ONE. Ce plan de personnel doit toutefois être précisé en concertation avec les partenaires sociaux afin de pouvoir estimer précisément la politique d'allocation des ressources humaines en lien avec les objectifs du CG.

Relativement à la section 8 du texte sur la chambre des recours, le Conseil d'Avis, tout en se réjouissant de l'apparition de cette instance, s'inquiète de la fluidité de ses travaux ainsi que du délai court de 30 jours laissé pour organiser sa défense.

#### Conclusion :

Bien que le Conseil d'Avis se réjouisse des pistes avancées dans l'avant-projet de décret portant réforme de la gouvernance de l'ONE, le timing pour aboutir et préciser les modalités concrètes impose un agenda de travail et des réflexions approfondies associant les acteurs concernés en vue d'aboutir à un système plus fluide et efficient, mais également plus prospectif quant au déploiement des politiques qui sont sous la responsabilité de l'Office. Le Conseil d'Avis plaide pour que le délai qui nous sépare du prochain Contrat de Gestion soit mis à profit pour ce faire.